

Statut du laboratoire des doctorant-e-s du Centre de Recherches sur les Mondes Ibériques Contemporains (CRIMIC)

Voté à l'unanimité le 30 janvier 2015

Article 1. Nom

Le laboratoire de doctorant-e-s du CRIMIC a pour titre : CRITIC

Article 2. Objectifs

Le laboratoire des doctorant-e-s a pour objectif principal de réunir les doctorant-e-s des 6 axes du CRIMIC (Arts Visuels, Études Lusophones, Histoire et culture hispanique, Poésie ibérique et de l'Amérique latine, Séminaire Amérique latine, Séminaire des Études catalans) autour de projets de recherche communs sous la forme de :

2.1. Journées d'études

- Colloques
- Séminaires

ou autour de séances pratiques :

2.2. Discussions autour des états des recherches

- Discussions autour des thèses soutenues
- Simulation d'exposés
- Simulations de soutenances
- Simulations de communications

ou autour des événements culturels :

2.3. Organisation d'expositions, de projections de films, de pièces de théâtre, de performances, de lectures, etc. ;

ou,

2.4. Enfin, pour la programmation de sorties culturelles (musées, concerts, etc.)

Ce laboratoire aura non seulement pour vocation de créer un espace d'échange afin que les doctorant-e-s se confrontent à l'exercice de prise de parole en public, mais aussi de promouvoir le travail d'équipe, les échanges culturelles et intellectuels, le développement de la transversalité et l'interdisciplinarité qui caractérisent le CRIMIC, et ainsi permettre la création de nouvelles synergies qui enrichissent les recherches respectives.

Article 3. L'Organisme

3.1. Le laboratoire des doctorant-e-s du CRIMIC fonctionnera comme un organisme pluricellulaire. Il se composera d'une cellule administrative et de cellules qui se spécialisent en fonction des projets en cours.

3.2. La cellule administrative centralisera l'agenda des activités et l'information élémentaire concernant les projets, événements ou activités que les cellules spécialisées coordonnent. Elle veillera à la bonne organisation des agendas et à la préparation des dossiers des différentes cellules spécialisées. Pour aboutir à ces fonctions elle sera divisée en trois axes :

1. **Axe communication** : actualisation de la liste mail et du site web, diffusion d'information aux doctorant-e-s et aux membres du CRIMIC.

2. **Axe logistique et production** : planification de l'agenda d'activités. Assistance dans : 1. la réservation de salles et d'espaces et, 2. la préparation de budgets et de bilans financiers pour d'éventuels financements auprès du CRIMIC, de l'École doctorale, des Fonds des Initiatives Étudiantes ou d'autres institutions ou fonds.

3. **Axe activités complémentaires** : Proposition d'événements ou activités comme en 2.3 et 2.4.

3.3. Les cellules spécialisées seront créées selon les besoins de chaque projet, événement ou activité. La cellule spécialisée pourra reprendre les trois axes de la cellule administrative, mais elle pourra également se différencier et générer les axes nécessaires à sa tâche. La cellule spécialisée est indépendante à la cellule administrative, mais la vitalité de celle-ci dépendra de l'information que les cellules spécialisées lui fournissent.

3.4. Toute proposition d'activité académique (comme en 2.1 et 2.2) peut être proposée à la cellule administrative individuellement ou en groupe par les membres du laboratoire.

Article 4. Les membres

4.1. Membres de la cellule administrative :

Membres Axe communication

Membres Axe logistique et production

Membres Axe activités complémentaires

4.2. Membres adhérents

Tous les doctorant-e-s souhaitant recevoir l'information des projets du laboratoire et voulant assister, et éventuellement participer en tant qu'organiseurs, aux projets, événements ou activités du laboratoire. Tous les membres adhérents sont invités à proposer des activités.

4.3. Membres fondateurs : signataires de la première cellule administrative.

Article 5. Les organes décisionnels

5.1. La cellule administrative sera constituée chaque année par un groupe de doctorant-e-s volontaires. Elle sera créée lors d'une assemblée générale programmée en début d'année. L'assemblée sera précédée par d'une présentation du laboratoire aux nouveaux doctorant-e-s.

5.2. Les cellules spécialisées se constitueront pendant les réunions du laboratoire ou de manière indépendante. Un appel à participation devra être lancé auprès de tous les doctorant-e-s adhérents chaque fois qu'une cellule sera créée.

5.3. Pour l'adoption d'un nouveau statut ou de tout changement au statut en vigueur, une assemblée devra être convoquée et une majorité de voix déterminera les changements.

Article 6. L'agenda

Le laboratoire agencera des séances régulières par année, consacrées aux activités du laboratoire.

Article 7. Durée

7.1. Attaché au CRIMIC, le laboratoire sera sujet à la durée d'existence du Centre.

7.2. Tout arrêt dû à une participation insuffisante ne mènera pas à l'annulation du laboratoire. Le CRIMIC assurera sa permanence en tant qu'instrument potentiel dans sa formation doctorale.